

Point d'information :

Question au délégué à la fin de son discours sur la résolution/clause, seulement entretenus sous proposition de la présidence et sous acceptation du délégué.

Point de procédure :

Question adressée à un délégué à la présidence concernant le déroulement du débat, la procédure ou une notion et sa factualité (ex « La présidence pourrait être vérifier la présence de croiseurs en Mer de Chine ? »). Sert aussi à demander si la présidence ne s'est pas trompée.

Point de privilège personnel

Sert à réclamer quelque chose sans lequel le confort des délégués n'est pas assuré (ex. aller aux toilettes, agrandir la projection, etc...). Ce point est le seul qui peut interrompre le discours d'un délégué.

Point d'ordre / Rappel au règlement :

Posé par un délégué quand un autre délégué ne respecte pas la procédure et la présidence n'agit pas.

Motion pour diviser l'assemblée

Permet de forcer un second vote par appel, lorsque les nombres de voix en faveur et contre sont très proches et quand le nombre d'abstentions est élevé. Les abstentions ne sont pas autorisées. Elle doit être secondée par une autre délégation et accepte des objections.

Motion pour passer à la procédure de vote

Sert à passer directement à la procédure de vote. Cette motion ne peut jamais interrompre le discours d'un délégué, doit être secondée par d'autres délégués et n'accepte aucune objection.

Motion pour Ajourner le Débat :

Permet de débattre d'une autre thématique avant de reprendre le débat.

Motion de Suivi :

Prononcée après un point d'information afin de poser une seconde question.

Motion pour étendre le temps de débat:

Permet de demander une extension du temps de débat avant le vote.

Motion de lobbying :

Permet de demander l'extension du temps de lobbying (max. 1 heure)

Amendement amical :

Permet à un délégué de soumettre un amendement sans être débattu, sous réserve d'acceptation de la présidence et du porte-parole de la clause/résolution

Motion de censure

Permet d'exclure un délégué si celui-ci ne respecte pas le règlement ou son rôle de manière répétée. Doit être adoptée à l'unanimité par l'assemblée.